



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRETE DU MAIRE

CANTON
DE
DOMONT

Interdiction du stationnement et de la circulation
- centre-ville -

2023-150

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation d'un marché de Noël en centre-ville ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera considéré comme gênant rue Ferdinand Lesseps sur les emplacements en épis en face de l'Espace Lesseps le samedi 16 décembre 2023 de 9h à 18h. Tous véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrières comme suivant les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant rue Alfred Musset sur les emplacements en bataille le samedi 16 décembre 2023 de 9h à 18h. Tous véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrières comme suivant les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 325-3 du code de la route.

Article 3 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur 1 emplacement rue Eiffel à l'angle des rues le Vau et Soufflot du vendredi 15 décembre 2023 à 13h au samedi 16 décembre à 18h.

Article 4 : Il sera créé une interdiction de la circulation rue Ferdinand Lesseps dans le tronçon au droit de la place Vauban le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 18h.

Article 5 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 30 novembre 2023

Le Maire
Michel LACOUX

